

CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU »

Association

**4, Allée de la Guyarderie
17100 SAINTES**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Siège social :
125, avenue Gambetta
17103 SAINTES cedex
Tél. : 05 46 93 70 91

Autres établissements : 17 boulevard de Bretagne - 16000 Angoulême - Tél. : 05 45 69 19 19
13 rue Vernier - 75017 Paris - Tél. : 01 43 12 80 00

SARL au capital de 7 622 euros

Siren 343 679 171 - RCS Saintes - N° TVA FR 813 436 791 71

Membre indépendant de Walter France - Membre indépendant d'Allinial Global International - Membre de la CRCC Ouest-Atlantique

CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU »

Association

4, Allée de la Guyarderie
17100 SAINTES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués décrits dans la note de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents mis à disposition aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies aux membres de l'association CENTRE DE LOISIRS « LE PIDOU » sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la présidence relatives aux comptes annuels

Il appartient à la présidence d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la présidence d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la présidence de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saintes, le 28 mai 2024

**Pour la SARL SCORE,
Agnès de VAUBLANC
Commissaire aux comptes**



BILAN SYNTHETIQUE
CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU
01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice N		N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles				Capital	25 163	25 163
- Fonds commercial	2 388	449	1 939	Ecart de réévaluation		
- Autres	56 773	42 723	14 049	Réserves :		
Immobilisations corporelles				- Réserve légale		
Immobilisations financières				- Réserves réglementées		
TOTAL I	59 161	43 173	15 988	- Autres		
Actif circulant :				Report à nouveau	10 574	35 469
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	1 113		1 113	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	404	(24 895)
Marchandises				Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes	4 453		4 453	Provisions réglementées		
Créances :				TOTAL I	36 141	35 737
Clients et comptes rattachés	9 250		9 267	Fonds dédiés/Subv d'investissement (II)	9 940	17 163
Autres	48 527	1 407	7 844	Provisions pour risques et charges (III)	110 156	97 791
Valeurs mobilières de placement	100		48 527	Dettes		
Disponibilités (autres que caisse)	116 318		28 694	Emprunts et dettes assimilées	14	24
Caisse	158		100	Avances et acomptes reçus sur commandes		
TOTAL II	179 919	1 407	178 513	Fournisseurs et comptes rattachés	3 231	8 254
Charges constatées d'avance (III)	457		457	Autres	35 476	35 629
TOTAL GENERAL (I+II+III)	239 537	44 579	194 958	TOTAL IV	38 721	43 907
				Produits constatés d'avance (IV)		
				TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	194 958	194 598

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU

01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	28	18	Ventes de marchandises	199	2
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	293 201	218 744
Achats d'approvisionnement	5 792	10 577	Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	(125)	(499)	Production immobilisée		
Autres charges externes	172 805	175 679	Subventions d'exploitation	271 273	315 170
Impôts, taxes et versements assimilés	8 190	9 263	Autres produits	22 801	71 629
Rémunération du personnel	311 226	345 907	PRODUITS FINANCIERS	2 886	1 327
Charges sociales	79 167	82 673			
Dotations aux amortissements	5 460	1 396			
Dotations aux provisions	13 772	19 266			
Autres charges	985	3 531			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	597 300	647 811	TOTAL (I)	590 360	606 872
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)		1 762	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	7 343	17 806
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	597 300	649 573	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	597 704	624 678
BENEFICE OU PERTE	404	(24 895)			
CONTRIBUT.VOLONT.CHARGES	94 757	78 471	CONTRIBUT.VOLONT.PRODUITS	94 757	78 471
TOTAL GENERAL	692 461	703 149	TOTAL GENERAL	692 461	703 149

ENTREPRISE : CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU
ACTIVITE : ASSOCIATION LOI 1901
ADRESSE : 4, Allée de la Guyarderie 17100 SAINTES

ANNEXES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 194 958 € et au compte de résultat de l'exercice, un bénéfice de 404 €

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés comme suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel Mobilier de bureau..... 2-3-4 et 6 ans
- Matériel de transport..... 5 ans
- Equipement pédagogique..... 2 et 3 ans
- Matériel et outillage..... 2 ans

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision a été constatée au cours de l'exercice pour un montant de 1 407 €.

**MODIFICATION AFFECTANT LES MÉTHODES D'ÉVALUATION
ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Néant

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données.

BUT DE L'ASSOCIATION

Animation des temps de loisirs des enfants et adolescents en gestion directe ou en collaboration avec d'autres organismes par convention avec ceux-ci, en référence avec le projet éducatif défini par le Conseil d'Administration.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE PERSONNEL ET ENTRETIEN

La mairie de Saintes met à disposition de l'association à titre gratuit : (inscrit en charges supplétives en bas du compte de résultat pour

- Les locaux et terrains à Saintes 70 747 €
- L'entretien courant, celui des espaces verts et tous les travaux 24 010 €
-

PROVISIONS CONGÉS PAYES :

La provision congés payés s'élève à 7 778 € et les charges sociales à 2 293 €

CHANGEMENT DE METHODE :

Au cours de l'exercice 2023 :

- Néant

IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS

Les immobilisations et les amortissements ont été évalués et comptabilisés sans prise en compte du règlement CRC 2002 – 10 applicable à compter du 1^{er} janvier 2005 et ce conformément à la tolérance fiscale introduite par le règlement CRC 05 – 09 du 03 novembre 2005.

De plus, l'application de ces nouvelles normes ne permet pas, dans le cas présent, de traduire plus précisément la réalité économique et la valeur du patrimoine de l'Association

Pour ces raisons, les immobilisations n'ont été :

- ni décomposées,
- ni dépréciées.

Le plan d'amortissement n'a pas été modifié

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute en fin d'exercice
Logiciel	0	2 388		2 388
Matériel Educatif	1 817			1 817
Matériel de transport	1 128	13 053		14 181
Mat. de bureau	14 648			14 648
Mat. Informatique	4 094	1 175		5 269
Mat. Pédagogique	0			0
Mat. Cuisine	1 012			1 012
Mobiliers éducatif	16 093			16 093
A A I	3 753			3 753
TOTAL	42 546	16 615		59 161

AMORTISSEMENTS

	Amortissement en début d'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution sorties et reprises	Amortissem. en fin d'exercice
Logiciel		449		449
Matériel Educatif	1 514	303		1 817
Matériel transport	912	3 211		4 123
Mat. de bureau	14 648			14 648
Mat informatique	3 062	747		3 809
Mat. Cuisine	1 012			1 012
Mobiliers Educatif	16 093			16 093
Matériel pédagogique				
A A I	471	750		1 221
TOTAL	37 712	5 460		43 173

DÉTAIL DES DETTES

Agios courus 14

Fournisseurs 3 231

Autres dettes :

Dettes sociales

4310000	URSSAF	6 654
4372000	RETRAITE	2 082
4375000	Prévoyance & Mutuelle	1 939

428200	CONGES PAYES prov	7 778
428600	PRIMES prov	445
438200	CHARGES S/congés payés	2 293

438600	Autres CHARGES	4 917
	Uniformation	4 829
	Charges/prime intermitt.	87

Dettes diverses et fiscales

468600	CHARGES A PAYER	7 439
	• Prov Hono CAC	4 141
	• Prov Sage abt compta+paie	109
	• Litige 2022 MUTEX prév.	3 189

442100	PAS - DGFIP	270
--------	--------------------	------------

Adhérents solde créditeurs 1 659

DÉTAIL DES CRÉANCES A RECEVOIR

Créances adhérents débiteur : 9 250

- Factures 6769
- Factures à établir séjour 26/12-31/2 2481

Provision créances douteuses : (1 407)

Produits à recevoir

- MAIRIE FLUIDES 2023 14 075
- Rbt trop perçu azureva 54
- CAF solde péri et extrascolaire 15 879
- CAF solde bonus CTG 15 442
- MSA solde péri et extrascolaire 1 137
- CPAM IJSS 1 290
- Rég charges soc/IJSS 650

DETAIL DES Charges Constatées d'avance

486000 Charges Payées d'Avance

• DEFI 01/01-30/04	138
• DEFI 01/01-30/04	202
• Titres restaurant solde	117
Total	457

PROVISIONS POUR RISQUE

D'après calcul et selon les textes en vigueur à ce jour :

L'estimation au 31/12/2023 pour la provision de départ à la retraite s'élève à **110 156 €**

DÉTAIL DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels

771010	CREANCES ANTERIEURS ENCAISSEES	121
	Total	121

Charges exceptionnelles

670000	Charges exceptionnelles	0
	Total	0

SUIVI DES FONDS DEDIES

Solde du compte 19 "Fonds dédiés"					
SUBVENTIONS	Montant initial de la subvention	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice (reprise en 7894 ou 7444) B	Engagement à réaliser sur nouvelle affectation (dotations en 6894) C	Solde des dépenses non engagées en fin d'exercice D=A-B+C
Subv, Invest / à venir		17 163	7 223		9 940
TOTAL	0,00	17 163	7 223		9 940

Tableau de variation des Fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	25 163				25 163
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	35 469	-24 895			10 574
Excédent ou déficit de l'exercice	-24895	24895	404		404
SITUATION NETTE	35 737	0	404		36 141
Fonds propres consomptibles	17 163			-7 223	9 940
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	97 791		12365		110 156
TOTAL	150 691	0	12 769	-7 223	156 237

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au 06 mars 2024, les tarifs de la participation augmentent pour tenir compte de l'inflation sur les achats alimentaires et sur les prestations de service éducatif. Cette augmentation permettra de couvrir également les progressions salariales conventionnelles ainsi que du taux journalier des contrats CEE.

Une étude est envisagée pour remplacer le logiciel de réservation-facturation avec mise en place en janvier 2025.